



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. : 2023-062

**- A R R E T E -**

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC BOUILLET POUR  
L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE 230 VACHES LAITIÈRES, DE 450 BOVINS A L'ENGRAIS et  
D'UNE METHANISATION SUR LES COMMUNES DE SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE, SAINT-POIS  
ET CUVES ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

**LE PREFET DE LA MANCHE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre 1er du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BOUILLET dont le siège social est situé au lieu-dit « le Bourg Lopin » à SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE pour l'exploitation de 230 vaches laitières, de 450 bovins à l'engrais et d'une méthanisation sur les communes de SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE, de SAINT-POIS et de CUVES et la mise à jour du plan d'épandage ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 4 avril 2023 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 18 avril 2023 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

**CONSIDERANT** ce qui suit

- l'activité projetée visée par les rubriques n° 2101-1b – 2101-2b et 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du régime de l'enregistrement,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,



**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du **LUNDI 22 MAI AU LUNDI 19 JUIN 2023** inclus en mairie de Saint-Michel-de-Montjoie, Saint-Pois et Cuves sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BOUILLET dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bourg Lopin » à Saint-Michel-de-Montjoie, pour l'exploitation d'un élevage de 230 vaches laitières situé sur la commune de Saint-Michel-de-Montjoie et Cuves, de 450 bovins à l'engrais sur les communes de Saint-Michel-de-Montjoie et de Saint-Pois et de la méthanisation sur la commune de Saint-Michel-de-Montjoie et la mise à jour du plan d'épandage.

**ARTICLE 2** : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Saint-Michel-de-Montjoie, de Saint-Pois et de Cuves où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public (à titre indicatif) :

**MAIRIE DE SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE**

**MAIRIE DE SAINT-POIS**

JOUR	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		14H00 à 17H30	09H00 – 12H15	13H30 – 16H30
mardi			09H00 – 12H15	13H30 – 16H30
Mercredi			09H00 – 12H15	13H30 – 16H30
Jeudi		14H00 à 17H30	09H00 – 12H00	
Vendredi			09H00 – 12H15	13H30 – 16H30
Samedi	09H00 à 12H00			

**MAIRIE DE CUVES**

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
lundi		
mardi		
Mercredi	09H00 - 12H00	
jeudi		
vendredi		18H00 à 19H00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Michel-de-Montjoie, Saint-Pois ou Cuves, ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC BOUILLET ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de Cuves, Juvigny-les-Vallées, Le Mesnil Gilbert, Lingéard, Noues-de-Sienne (14), Perriers-en-Beauficel, Saint-Michel-de-Montjoie et Saint-Pois, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 4 :** Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

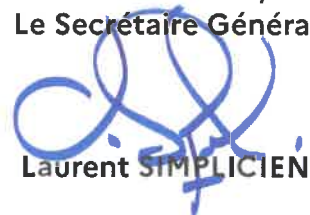
**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de consultation du public, les maires de Saint-Michel-de-Montjoie, de Saint-Pois et de Cuves, clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées aux registres.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le GAEC BOUILLET et les maires de Cuves, Juvigny-les-Vallées, Le Mesnil Gilbert, Lingéard, Noues-de-Sienne (14), Perriers-en-Beauficel, Saint-Michel-de-Montjoie et Saint-Pois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **19 AVR. 2023**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN